

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **FLANDR'OEUF S WORMHOUT** sur la commune principale de l'AIOT **RUE DE LA KRUYSTRAETE - BOTER PUL 59470 WORMHOUT**.

La référence de votre dossier est **A-3-N0D476MNP** et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/05/2023 à 11h04 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **39827157700031**

Organisme : **TAUW FRANCE**

Fonction : **Ingénieure d'études**

Personne morale

N° SIRET **39483569800025**

Raison sociale **JEAN CARTON**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1508 Rue du Puythouck

59380 WARHEM

Signataire

Qualité : **Gérant de la société JEAN CARTON**

Référent

Fonction : **Co-gérant de la société JEAN CARTON**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **FLANDR'OEUFS WORMHOUT**

Description des activités :

FLANDR'OEUFS, société spécialisée dans le conditionnement d'œufs pour la grande distribution, dispose d'un site de production implanté sur le territoire de la commune de Wormhout, dans le département du Nord (59). Le site comprend actuellement un bâtiment abritant une ligne de conditionnement ayant récemment fait l'objet d'une extension (2021), notamment pour abriter des emballages en cours de production (boîtes à œufs vides, cartons, palettes). Aujourd'hui, FLANDR'OEUFS souhaite doubler la chaîne de production actuelle afin de sécuriser le process et de gagner en réactivité. La nouvelle chaîne de production sera ainsi implantée au droit de l'actuel zone emballages. L'installation de cette nouvelle chaîne impliquera une extension de la zone d'expédition des œufs avec de nouveaux quais d'expédition (PC déposé le 3 mars 2023). Cette nouvelle chaîne induira également une augmentation des quantités de matières premières entreposées au droit du site. FLANDR'OEUFS souhaite ainsi créer deux cellules d'entreposage pour les emballages de plastique, les palettes, les cartons ainsi que les boîtes à œufs vides : la cellule Nord (1871 m², 16 839 m³ de volume d'entrepôt) et la cellule Sud (1361 m², 12249 m³ de volume d'entrepôt). Les deux cellules disposent de murs extérieurs et séparatifs béton REI120. Des bureaux et locaux sociaux sont également présents au coin Sud-Ouest de la cellule Sud avec parois séparatives REI120. Les cellules ne seront pas pourvues d'installations annexes (pas de chauffage des cellules ni de locaux de charge). Le projet impliquera la mise en place d'aires de mise en station matérialisées au droit des parois séparatives coupe-feu, d'une voie engins /pompiers périphérique, d'une bache incendie de 120 m³ avec aire de stationnement et canne d'aspiration, ainsi que d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne de barrage manuelle en amont du bassin de tamponnement des eaux pluviales du projet. La présente télédéclaration est réalisée dans le cadre de ces deux nouvelles cellules logistiques dont l'activité sera couverte par la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (volume total d'entrepôt de 29 088 m³ et tonnage maximale de 1500 tonnes).

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

RUE DE LA KRUYSTRAETE - BOTER PUL

59470 WORMHOUT

X : 664000

Y : 7087779

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1510	1510-2-c	Entrepôts couverts	29088 m3	DC	Cellule Nord de 16839 m3 et cellule Sud de 12249 m3. Tonnage maximal de combustibles stockés : 1500 tonnes.

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1500**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Rejet des eaux de lavage (lavage des oeufs) vers le réseau d'assainissement collectif (volume annuel maximal rejeté de 1350 m3). Rejet des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement collectif.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux pluviales du projet transitent par un séparateur d'hydrocarbures et un bassin de tamponnement avant rejet. Une autosurveillance sera effectuée annuellement pour vérifier la conformité des rejets. Une vanne de barrage manuelle est également présente en amont du rejet afin de confiner au droit du site les eaux d'incendie polluées en cas de sinistre.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Clapet anti-retour mis en place afin d'éviter des retours de produits dans les réseaux d'eau publique. Le document technique D9a a été utilisé afin de justifier la suffisance des moyens de rétentions du site et ainsi assurer l'absence de pollutions accidentelles des milieux naturels ou du réseau en cas de sinistre.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité génèrera des déchets industriels banals de plastique ou de carton par balles qui seront traités par PAPREC pour valorisation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Le site disposera d'une bêche incendie de 120 m3 au Sud de la future cellule Sud.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

En face du site se trouvent le poteau d'incendie public n°99 (62 m3/h) ainsi que la réserve incendie publique n°114 (240 m3). La suffisance des moyens disponibles vis-à-vis des besoins en eau d'extinction a été justifiée par le document technique D9. Les cellules sont également pourvues de

parois séparatives et extérieures REI120, d'aires de mise en station au droit des parois séparative, d'aire de stationnement au droit de la bâche incendie et d'une voie engin périphérique. Les cellules disposent également de robinets d'incendie armés convenablement répartis.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat teledeclaration.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan cadastre R100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan de masse - cp.pdf